

Arrêté n°V-2022-198

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Travaux : Réfection de la chaussée du plateau surélevé rue de la Garrigue du 05/07/2022 au 13/07/2022.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes

subséquents,

Vu la demande en date du 01/07/2022 présentée par l'entreprise TP SUD.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRETE

Article 1 : Du 05/07/2022 au 13/07/2022, en raison des travaux de réfection de la chaussée du plateau surélevé, rue de la Garrigue, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la rue de la Jeanotte.

Article 2 : Une signalisation est mise en place par l'entreprise TP SUD. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, l'entreprise TP SUD doit prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 01/07/2022

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRIE DE PÉROLS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a red emblem featuring a figure holding a staff, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" written below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.